



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de marche n°24
BP 10001
67050 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 04/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/10/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SHELL A 35

307 rue d'Estienne d'Orves
92700 Colombes

Références : 1034/CMF/AG
Code AIOT : 0006701034

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/10/2024 dans l'établissement SHELL A 35, implanté Autoroute A 35 67540 Ostwald. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SHELL A 35
- Autoroute A 35 67540 Ostwald
- Code AIOT : 0006701034
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La station-service d'Ostwald exerce des activités de distribution de carburants, soumise au régime de la déclaration périodique au titre de la rubrique 1435 de la nomenclature ICPE.

Contexte de l'inspection :

Récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer, au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis, éventuellement, une modification de la rédaction de la prescription, par voie d'arrêté préfectoral, pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(en)t été donnée(s)	Autre information
1	Aire de dépotage et de distribution	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 5.10	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure
2	Alarme optique ou sonore	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.2	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(en)t été donnée(s)	Autre information
3	Rapports d'entretien annuels des moyens de luttes incendie	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.2	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le retour à la conformité a été constaté pour la totalité des points, objets de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 juin 2022 qui cesse donc de produire ses effets.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Aire de dépotage et de distribution

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 5.10
Thèmes : Actions nationales 2022, étanchéité du sol
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none"> lors de la visite d'inspection du 05/05/2022 type de suites qui avaient été actées : Avec suites suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription date d'échéance qui a été retenue : 13/07/2022
Prescription contrôlée :
Les aires de dépotage et de distribution de liquides inflammables sont étanches aux produits susceptibles d'y être répandus et conçues de manière à permettre le drainage de ceux-ci.
Constats :
Le béton des aires de dépotage et de distribution de liquides inflammables a été refait depuis la dernière inspection. Le béton ne présente plus de fissures ni d'éclats apparents, susceptibles de constituer un point d'infiltration. La mise en demeure peut être levée sur ce point.
Type de suites proposées : Sans suites
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Alarme optique ou sonore

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.2
Thèmes : Actions nationales 2022, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none"> lors de la visite d'inspection du 05/05/2022 type de suites qui avaient été actées : Avec suites suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription date d'échéance qui a été retenue : 13/07/2022
Prescription contrôlée :

D'une façon générale, l'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux

risques et au moins protégée comme suit : [...] - sur chaque îlot de distribution, d'un système manuel commandant, en cas d'incident, une alarme optique ou sonore ; [...] - pour chaque îlot de distribution, d'un extincteur homologué 233 B.[...] - pour l'aire de distribution des stations-service et à proximité des bouches d'emplissage de réservoirs des stations délivrant des liquides inflammables, d'une réserve de produit absorbant incombustible en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres, des moyens nécessaires à sa mise en œuvre ; la réserve de produit absorbant est protégée par couvercle, ou par tout dispositif permettant d'abriter le produit absorbant des intempéries ;[...]

Constats :

Sur chaque îlot de distribution est présente une commande manuelle, activable par les usagers, permettant d'avertir, de manière sonore, le personnel d'exploitation présent 24h/24h à l'accueil de la station-service. Ce dispositif répond à la prescription susmentionnée.

La mise en demeure peut être levée sur ce point.

Type de suites proposées : Sans suites**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure**N° 3 : Rapports d'entretien annuels des moyens de luttes incendie****Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.2**Thèmes :** Actions nationales 2022, Moyens de lutte contre l'incendie**Point de contrôle déjà contrôlé :**

- lors de la visite d'inspection du 05/05/2022
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
- date d'échéance qui a été retenue : 13/07/2022

Prescription contrôlée :

Conformément aux référentiels en vigueur et au moins une fois par an, tous les dispositifs sont entretenus par un technicien compétent et leur bon fonctionnement vérifié. Les rapports d'entretien et de vérification sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées [...]

Constats :

Le dernier rapport d'entretien des moyens incendie date de moins d'un an par rapport au jour de la visite (rapport de l'intervention du 27/12/2023).

Type de suites proposées : Sans suites**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure